

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le 10 mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 16 mai 2017 à effet de délibérer sur

- ADT 16 : adhésion au volet assistance pour la voirie
- Primes du personnel pour 2017
- Vote des subventions aux associations
- Entretien des espaces verts
- Elaboration d'un cahier des charges pour l'aménagement de la rue du Bourg
- Remplacement secrétariat mairie pendant les congés d'été
- Questions diverses

L'an 2017, le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, GALY Virginie, MM : BESSONNET William, LABAYE Gilles

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Souscription à l'option "AMO voirie" de l'ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2016-11_R02 et son annexe du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017,

Vu la délibération N° 2017-03_R03 de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie » sous réserve de l'adhésion d'au moins 40% des collectivités adhérentes,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie » incluant

- l'entretien de la voirie,
- l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement,
- la mise à jour du tableau de classement,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Agent de maîtrise principal

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

à savoir :

481,83 euros pour un adjoint technique de 1ère classe

495,94 euros pour un adjoint technique de 2ème classe

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

L'enveloppe globale allouée pour 2017 est de 5 180 euros

Cette indemnité est versée pour 2017 afin de ne pas pénaliser les agents dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP qui interviendra dans le courant du 4ème trimestre 2017

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Aux agents assujettis à des sujétions ou des responsabilités particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- absence de moins de 30 jours maintien de l'indemnité annuelle
- absence de 31 à 60 jours : diminution de 10 % de l'indemnité annuelle
- absence de 61 à 120 jours : diminution de 20 % de l'indemnité annuelle
- absence de 121 à 180 jours : diminution de 50 % de l'indemnité annuelle
- absence de 181 à 240 jours : diminution de 60 % de l'indemnité annuelle
- absence supérieure à 240 jours : diminution de 75 % de l'indemnité annuelle

(Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernées par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).

Périodicité de versement

Le versement des primes fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle à savoir en juin et en novembre.

Sauf si le maire précise une autre périodicité de versement dans l'arrêté individuel de l'agent

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toutes autres revalorisations feront l'objet d'une nouvelle délibération

Attribution des subventions aux associations pour 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le montant des subventions allouées en 2016 et le nom des bénéficiaires.

Suite au vote du budget primitif et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subvention suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2017 en euros
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	550,00
Le Rendez vous de l'amitié	550,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	550,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	210,00
Association PATACHOU	400,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
Association Sourire	50,00
Donneurs de sang de Hiersac	40,00
Banque alimentaire	50,00
Resto du cœur	50,00
Comité des fêtes de Sireuil (Triathlon)	100,00
Association Bel Age	110,00
Cherokees of TP	300,00
Beub's & Co événements	250,00
MFR Triac-Lautrait	100,00
Total	3377,00

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal, qu'il convient de verser en 2017, la subvention qui avait été prévue en 2016 pour un montant de 550 euros pour « Le rendez-vous de l'amitié » et qui n'avait pas été versée suite à des différences d'intitulé entre le RIB fourni et la dénomination de l'association inscrite dans la délibération de 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette somme en plus de la subvention de 2017

.....

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres présents, que pour pouvoir mandater la subvention allouée à l'association « Le rendez-vous de l'amitié », il convient de procéder à une décision modificative.

Il propose les modifications suivantes au budget primitif 2017

Compte 022 –

Dépenses imprévues : - 200 €

Compte 6574 –

Subv de fonctionnement aux associations : + 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative, telle qu'elle est présentée par M. le Maire

Remplacement temporaire d'un agent titulaire

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pendant les congés d'été de la secrétaire de mairie, il serait souhaitable de maintenir la mairie ouverte quelques heures par semaine. Il propose de faire un contrat à durée déterminée pendant la période d'absence du titulaire, à savoir du 24 juillet au 13 août 2017 à raison de 9 heures par semaine.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le maire à procéder au remplacement de la secrétaire de mairie pendant ses congés du 24 juillet au 13 août, par le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée.

Autorise M. le maire à signer le contrat et toutes les pièces à intervenir à cette occasion.

Entretien des espaces verts

Afin de pouvoir aider Paul GAILLARD, pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, le conseil propose de faire appel à une entreprise et de lui confier certaines tâches et certains secteurs de la commune, jusqu'à la fin du mois de septembre 2017.

Des devis seront demandés et la question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Projet d'aménagement de la rue du Bourg

Monsieur le Maire explique qu'il faut recruter un bureau d'étude pour mener le projet d'aménagement de la rue du Bourg, mais propose de faire une esquisse d'un avant-projet avec un cahier des charges avant de faire la mise en concurrence des bureaux d'étude.

Une réunion est prévue le 7 juin à 18 heures

Questions diverses

- Monsieur le maire donne lecture d'une demande émanant du boulanger de St Saturnin et de celui de Sireuil qui voudraient installer un distributeur de baguettes sur la commune ⇨ Le conseil est d'accord, mais souhaite avoir plus de précision, notamment sur la consommation électrique de la machine, la qualité du pain et le prix de la baguette. Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec eux.
- Projet de plantation d'arbres fruitiers sur certains secteurs de la commune. Devis d'environ 3000 € pour 30 arbres
- Prochain conseil le 7 juin à 18 heures

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 20
